

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Le Département de Lettres Modernes de l'Université de Rouen Normandie
représenté par

D'une-part,

Et

La Ville de Rouen

D'autre-part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen a sollicité auprès du ministère de la Culture et de la Communication un agrément relatif à la mise en œuvre du Cycle Préparatoire à l'Entrée dans les Etablissements Supérieurs – CPEES. Cet agrément a été validé par décret à la date du 11 janvier 2021 s'agissant du CPEES théâtre qui sera effectif à partir de la rentrée scolaire 2021-2022.

A ce titre, le Conservatoire de Rouen souhaite élargir l'offre de formation pour les étudiants du CPEES théâtre, exclusivement basé sur l'interprétation, donc sur la pratique théâtrale, en donnant la possibilité à ces étudiants de suivre un enseignement universitaire afin de développer leurs connaissances théoriques en matière d'histoire du théâtre et d'esthétiques.

Le Département Lettres Modernes de l'Université de Rouen Normandie propose aux étudiants en Master 1 et 2 une option théâtre. Cette dernière fait l'objet d'un module spécifique favorisant la pratique du théâtre qui s'inscrit et est prise en compte dans leur formation universitaire.

A ce titre, le Département Lettres Modernes de l'Université de Rouen Normandie souhaite élargir l'accès à la pratique théâtrale pour les étudiants en Master 1 et 2, en leur donnant l'occasion d'être associé à des séances de pratique du théâtre telles que dispensées par le Conservatoire de Rouen aux étudiants en CPEES théâtre.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les règles du partenariat entre d'une-part le Conservatoire de Rouen, établissement culturel de la Ville de Rouen, et d'autre-part le Département Lettres Modernes de l'Université de Rouen Normandie, concernant la mise en place d'actions visant à élargir les parcours de formation des étudiants.

Article 2 : Publics concernés

Pour le Conservatoire de Rouen, sont concernés par ce partenariat les étudiants en CPEES théâtre, formation professionnalisante préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs du spectacle vivant.

Pour Département Lettres Modernes de l'Université de Rouen Normandie, sont concernés les étudiants en Master 1 et 2 Lettres Modernes qui bénéficient dans le cadre de leur formation universitaire d'une option favorisant la pratique du théâtre.

Article 3 : Modalités de mise en œuvre

Dans un objectif affirmé de croisement de leurs publics en rendant accessibles leurs enseignements respectifs, les deux parties en présence souhaitent s'appuyer sur une organisation existante afin de favoriser ces rencontres d'échanges d'expériences et de partage autour du théâtre.

Les étudiants du CPEES théâtre du Conservatoire de Rouen se rendront à l'Université de Rouen Normandie afin de suivre chaque premier semestre universitaire et cela pendant l'intégralité de leur parcours en CPEES (2 à 3 ans), deux modules dédiés au théâtre, telles que l'histoire du théâtre et les esthétiques théâtrales.

Le suivi de ces deux modules fera l'objet d'une validation dans le cadre du parcours des étudiants théâtre en CPPEES, notamment en termes de volumes horaires conformément aux textes en vigueur (Arrêté du 5 janvier 2018), et donnera lieu à la production d'un dossier actant la fin du module, visé par les enseignants concernés de l'Université et ceux du département théâtre du Conservatoire de Rouen. Le contrôle continu et l'assiduité aux cours vérifiées par un émargement viendront compléter les outils d'évaluation s'agissant du suivi des enseignements universitaires.

Les étudiants en Master 1 et 2 du Département Lettres Modernes de l'Université de Rouen Normandie bénéficieront, en complément des modules de pratique théâtrale déjà proposés par la maquette pédagogique relative à leurs parcours en Master, de deux à trois ateliers de pratique théâtrale de 2h chacun au Conservatoire de Rouen.

Il s'agit d'apporter à ces étudiants un complément de formation en élargissant l'accès à une approche pratique du théâtre qui favorise notamment la lecture à haute voix. Ce travail pratique pourra être relié aux textes étudiés dans le cadre de leur Master 1 et 2 de recherche. Cette action fera l'objet d'un module obligatoire qui sera inscrit dans leur formation universitaire, suite à une modification des maquettes pédagogiques du Master Lettres Modernes. Un travail de restitution, le contrôle continu et l'assiduité aux cours constitueront le dispositif de suivi et d'évaluation placé sous la responsabilité des enseignants du département théâtre du Conservatoire de Rouen.

Article 5 : Engagements

Le Conservatoire de Rouen s'engage :

-à accueillir les étudiants du Master 1 et 2 du Département Lettres Modernes de l'Université de Rouen Normandie dans les cours d'interprétation théâtrale existants et dédiés aux étudiants en CPEES Théâtre

-à mettre à disposition ses deux enseignants théâtre s'agissant de la prise en charge des étudiants du Département Lettres Modernes lors des ateliers de pratique théâtrale

Le Département Lettres Modernes de l'Université de Rouen Normandie s'engage :

-à accueillir les étudiants en CPEES théâtre du Conservatoire de Rouen dans les cours théoriques consacrés à l'histoire et aux esthétiques du théâtre déjà existants et dédiés aux étudiants en Master de recherche 1 et 2 Lettres Modernes

-à mettre à disposition les enseignants concernés par ses modules s'agissant de la prise en charge des étudiants du CPEES théâtre du Conservatoire de Rouen

Les deux parties s'engagent à mettre en place un suivi et des temps de concertation pédagogique avec d'évaluer le dispositif et le rectifier si nécessaire.

Article 6 : Inscriptions

Les élèves concernés devront procéder à leur inscription administrative dans les deux établissements.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature pour une période de 1 an. La convention est reconduite tacitement par période successive de 1 an pour une période maximale de reconduction de 3 ans. La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par l'une des parties au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de la convention.

Article 8 – Résiliation-Révision

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues par la présente convention, elle sera résiliée de plein droit après mise en demeure par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception restée sans réponse pendant quinze jours.

Si le Conservatoire de Rouen ne tient pas ses engagements, à compter de la résiliation, le Département Lettres Modernes de l'Université de Rouen Normandie sera en mesure de refuser la mise en place des contreparties citées à l'article 5.

Si le Département Lettres Modernes de l'Université de Rouen Normandie ne tient pas ses engagements, à compter de la résiliation, Le Conservatoire de Rouen n'est plus tenu par ses engagements stipulés à l'article 5 de la présente convention.

Les parties renoncent à l'avance, au titre de l'esprit de collaboration qui anime les présentes, à toute demande de dommages et intérêts sur le fondement de la résiliation pour inexécution ou mauvaise exécution fautive.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision devra donner lieu à un avenant signé par chacun des parties.

Article 9 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai d'un mois. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Rouen.

Le Conservatoire de Rouen et le Département Lettres Modernes de l'Université de Rouen Normandie s'engagent à prendre toute assurance utile pour être couvert de tout dommage quant à l'utilisation de leurs espaces et sites respectifs.

Fait en deux exemplaires, le

Pour le Département Lettres Modernes
de l'Université de Rouen Normandie,

Pour la Ville de Rouen,